Bordeaux INP
AQUITAINE

Délégation de signature n°08/2017

Le Directeur Général de Bordeaux INP

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'INstitut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 portant nomination de François CANSELL dans ses fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2013 ;

VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;

VU le contrat quinquennal 2016-2020 ;

VU la nomination en date du 1er janvier 2017 de Jean-Christophe BATSALE en tant que directeur de l'UMR I2M 5295, Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Jean-Christophe BATSALE en tant que directeur de l'UMR I2M 5295, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DÉLÉGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission «recherche» ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
  L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant

maximum de 90 000€ HT pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB), pour les services opérationnels (SO) suivants :

I2M

ARTICLE 2 : EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe BATSALE, délégation est donnée à Thierry PALIN LUC, Olivier CAHUC, Jean-Luc BATTAGLIA, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1er listés ci-dessus.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR 5295 I2M et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1er janvier 2017

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Le délégant,
François CANSELL
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Jean-Christophe BATSALE
Directeur de l'UMR 5295 I2M

Les suppléants,

Thierry PALIN
Directeur adjoint de l'UMR 5295 I2M

Olivier CAHUC
Directeur adjoint de l'UMR 5295 I2M

Jean-Luc BATTAGLIA
Directeur adjoint de l'UMR 5295 I2M

Le Directeur Général de Bordeaux INP

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'INstitut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 portant nomination de François CANSELL dans ses fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2013 ;

VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;

VU le contrat quinquennal 2016-2020 ;

VU la nomination en date du 1er janvier 2017 de Jean-Christophe BATSALE en tant que directeur de l'UMR I2M 5295, Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux ;

VU la délégation n°08/2017 du 1er janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ de la délégation

L'article 2 de l'arrêté n°08/2017 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe BATSALE, délégation est donnée

- ✓ à Thierry PALIN LUC, Olivier CAHUC, Jean-Luc BATTAGLIA, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1er listés ci-dessus
- ✓ **et à Didier LASSAQUE, responsable administratif et financier pour les actes relevant de l'article 1.2.** »

Le reste sans modification.

Fait à Talence, le 7 avril 2017

Le délégant,
François CANSELL
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Jean-Christophe BATSALE
Directeur de l'UMR 5295 I2M

Le suppléant,
Didier LASSAQUE
Responsable administratif et financier
De l'UMR 5295 I2M